



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE CHATEAUDOUBLE POUR LE PROJET DE RECONVERSION DE LA
CARRIERE DE LA GRANEGONE EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS INERTES ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de reconversion du site de La Granégone.

La société SOMECA exploite la carrière de La Granégone depuis 1998. Cette carrière et ses installations connexes se situent à cheval sur les communes de Châteaudoable et de Draguignan.

À l'heure actuelle, en raison de problèmes de stabilité avérés par plusieurs études géotechniques et en dépit des travaux de sécurisation réalisés, plus aucune activité extractive n'est effectuée sur le site. Ainsi, ne pouvant raisonnablement poursuivre son activité extractive, SOMECA a développé un projet de reconversion globale du site englobant à la fois la carrière de Draguignan et les parcelles limitrophes de Châteaudoable.

Sur le site de Draguignan, afin d'optimiser le vide de fouille résiduel encore conséquent et de remédier définitivement aux problèmes de stabilité de la zone, SOMECA souhaite reconverter sa carrière en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Le secteur de Châteaudoable continuera, quant à lui, d'accueillir l'ensemble des activités connexes (station de transit, plateforme de valorisation, pont-bascule, locaux sociaux, etc.) ainsi qu'une station de transit de déchets issus de pollutions accidentelles ou de catastrophes naturelles.

Ce projet de reconversion revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- Assure une reconversion durable de la carrière de La Granégone en prenant en compte l'ensemble des composantes environnementales du site et sa valorisation paysagère ;
- Permet de sécuriser le site de manière définitive ;
- Participe aux ambitions nationales, régionales et locales ainsi qu'à l'ensemble des objectifs fixés par les plans et schémas opposables en matière de traitement et de valorisation des déchets inertes ;
- Permet l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes moderne, légale et de grande capacité (vide de fouille estimé à près d'un million de m³) ;
- Contribue à répondre aux problématiques majeures du territoire du Var telles que la lutte contre les décharges illégales et le manque de sites d'accueil temporaires pour les déchets issus de pollutions marines ou de catastrophes naturelles.

Au préalable, les zonages et règlements des documents d'urbanisme des communes de Châteaudouble et Draguignan n'étant pas compatibles avec ce projet de reconversion, une procédure commune de déclaration de projet valant mise en compatibilité de ces PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme doit être engagée. Cette dernière est à engager de manière concomitante par les deux communes, toutes deux étant compétentes sur leur territoire en matière d'urbanisme.

Sur la commune de Châteaudouble, la plateforme de valorisation est en effet localisée :

- En zone Nc du règlement actuel du PLU, où "*seuls sont autorisés les activités et bâtiments nécessaires à l'activité de carrière*" ;
- À proximité d'une zone de protection au titre de la Directive Habitats du réseau Natura 2000, la ZSC FR9301620 "Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Châteaudouble – Bois des Clappes".

Pour ces deux raisons, et conformément aux prescriptions des articles L.153-31 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, cette déclaration de projet est soumise de manière systématique à évaluation environnementale. Une concertation préalable sera tenue.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de CHÂTEAUDOUBLE en date du 18 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de reconversion de la carrière de La Granégone revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents , le Conseil Municipal de Châteaudouble :

- **DECIDE** d'engager cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU relatif au projet de reconversion du site de La Granégone ;
 - **Dit** que, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, Le Maire mène la procédure de mise en compatibilité et le Conseil Municipal adopte la déclaration de projet ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation préalable suivantes :
 - Durée minimale de 15 jours ;
 - 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
 - Un registre de concertation accompagné d'une note de synthèse présentant le projet seront mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de Châteaudouble durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ;
 - Une information sera faite sur le site internet de la commune et le dossier sera consultable à l'adresse suivante : <http://www.chateaudouble.fr> ;
 - Les observations pourront aussi être formulées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Châteaudouble - Place Vieille - 83300 CHÂTEAUDOUBLE, ou par voie électronique à chateaudouble@orange.fr ;
 - Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public ;
 - Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.